

REGLEMENT CSDGE version 2026

Commission Supérieure des Grades Dans et Equivalents

1^{er} à 8^e Dan

INTRODUCTION

Un nouveau règlement des grades Dans et équivalents a été validé par arrêté ministériel paru au Journal Officiel le 31/12/2025.

Applicable dès le 1^{er} janvier 2026, il confirme certains mécanismes déjà existants, et en met en place de nouveaux, en étant structuré en deux livres :

- **Livre I : Réglementation générale** (applicable à l'ensemble des grades et des disciplines des fédérations d'aïkido) ;
- **Livre II : Réglementations techniques** (avec une partie pour chaque discipline : Aïkido, Aïkibudo, Kinomichi, Wanomichi, Takemusu Aïki et Systema, fixant le déroulement des épreuves, le sens des niveaux de grades et les évaluations/nomenclatures).

Globalement, les quatre grandes nouveautés sont les suivantes :

1. **un candidat peut se présenter librement** (plus besoin formellement de la signature de l'enseignant et du président de la Ligue sur la fiche de candidature – *le site dédié sera modifié en conséquence*) ;
2. **les grades de 5^e et 6^e Dan sont par principe accessibles sur examen** (*date à venir pour la FFAB, pas encore fixée mais pas avant l'automne 2026 au moins*) ;
3. les grades sur examen du 1^{er} au 6^e Dan sont évalués via une **échelle de notation commune** ;
4. **des aménagements de passages de grades peuvent être demandés** (via un processus formalisé qui sera communiqué par la Commission Médicale fédérale) en cas de situation de handicap ou d'affection physique ou psychique durable médicalement constatée (*NB : vise également les pratiquants « seniors » du coup*).

I. CANDIDATS SUR EXAMEN DU 1^{er} AU 4^e DAN

❖ Conditions de présentation

⇒ grades Aïkido, Aïkibudo, Kinomichi, Wanomichi et Takemusu Aïki :

Pour accéder aux grades de	1 ^{er} Dan	2 ^e Dan	3 ^e Dan	4 ^e Dan
Grade précédent <i>⚠ Les grades Dans précédents doivent avoir été préalablement homologués par la CSDGE pour une présentation à un grade supérieur</i>	1 ^{er} Kyu	1 ^{er} Dan	2 ^e Dan	3 ^e Dan
Age minimum révolu*	15 ans	17 ans	20 ans	24 ans
Temps minimum, en tant que licencié, entre chaque grade <i>(1 an équivaut à une saison sportive, soit un timbre de licence)</i>	1 an	2 ans	3 ans	4 ans
Nombre de licences minimum entre chaque grade (pas forcément consécutives)	3	2	3	4

*Autorisation parentale requise pour les candidats mineurs.

❖ Dossier de candidature

ENVOI DU DOSSIER

1^{er} et 2^e Dan ⇒ **2 mois** avant l'examen à la Ligue d'appartenance ou sur le [site fédéral dédié](#) lorsque la session a été ouverte par la Ligue organisatrice.

3^e et 4^e Dan ⇒ **3 mois** avant l'examen à la Fédération d'appartenance ou sur le site ci-dessus lorsque la session a été ouverte par la Fédération.

COMPOSITION DU DOSSIER

- **fiche de candidature** signée ;
- **copie du passeport** faisant apparaître les trois stages institutionnels obligatoires ;
- date et homologation du(es) grade(s) précédent(s) le cas échéant (pour candidats du 2^e au 4^e Dan) ;
- **certificat médical de non contre-indication à la pratique intensive** de l'aïkido daté de moins d'un an à la date de l'examen ;
- **règlement des frais d'inscription** (non remboursables en cas d'échec ; 1/2^e : 50 € ; 3^e/4^e : 80 € au 01/01/2026).

❖ Examen

JURY et COMMISSION D'INTERROGATION

- un « jury » regroupe si nécessaire plusieurs « commissions d'interrogation » (chacune composée de deux examinateurs de niveau minimum 3^e Dan pour les candidats au Shodan et de niveau minimum 4^e Dan pour les candidats au Nidan) ;
- chaque commission d'interrogation a entre 4 et 10 candidats.

DEROULEMENT (pas de changement majeur)

- durée de 15' d'interrogation (+/- 3 minutes) ;
- 1^{er} partenaire au choix, changement ensuite après au moins 4' de travail.

EVALUATION (NB les fiches d'évaluation seront communiquées plus tard)

- chaque candidat est évalué sur une grille comportant deux appréciations principales conduisant au total à une note sur 20 : tout candidat ayant une note égale ou supérieure à 10 est reçue (sans communication de sa note) ;
- l'évaluation est structurée en 2 composantes donnant chacune lieu à une appréciation et une note :
 - composante 1 notée sur 12** : elle apprécie la connaissance formelle des techniques et leur réalisation en fonction du grade de 1^{er} à 4^e Dan, en tenant compte du respect des principes et fondations ;
 - composante 2 notée sur 8** : elle apprécie l'attitude du candidat dans son rôle de Tori comme dans celui de Uke/Aïte, sa présence et vigilance dans et après l'action (Zanshin), le respect du Reishiki, tout comme le cadre général de l'examen.
- tout candidat ayant moins de 10/20 est refusé (il peut demander sa note par la suite avec une demande écrite au siège fédéral, les feuilles d'évaluation étant gardées un an après l'examen).

II. CANDIDATS SUR EXAMEN DU 5^e ET 6^e DAN

❖ Conditions de présentation

Pour accéder aux grades de	5 ^e Dan	6 ^e Dan
Grade précédent <i>⚠ Les grades Dans précédents doivent avoir été préalablement homologués par la CSDGE pour une présentation à un grade supérieur</i>	4 ^e Dan	5 ^e Dan
Age minimum révolu*	29 ans	35 ans
Temps minimum, en tant que licencié, entre chaque grade <i>(1 an équivaut à une saison sportive, soit un timbre de licence)</i>	5 ans	6 ans
Nombre de licences minimum entre chaque grade (pas forcément consécutives)	5	6

PREREQUIS

En outre, tout candidat au grade de **5^e Dan** doit, a minima, remplir **deux critères parmi les suivants** ; tout candidat au grade de **6^e Dan** doit, a minima, remplir **trois critères parmi les suivants** (justificatifs à produire le cas échéant) :

- être titulaire au minimum d'un titre d'enseignement mis en place par les fédérations constitutives de la CSDGE (BIFA, BF, CQP, DEJEPS, DESJEPS, BEES 1^{er} ou 2^e degré) ;
- être sur la liste des examinateurs de la CSDGE ;
- être ou avoir été membre d'un comité directeur national ou des organes territoriaux des fédérations ;
- être ou avoir été technicien national ou régional des organes territoriaux des fédérations ;
- être recommandé par un haut gradé au minimum 7^e Dan ;
- être enseignant de club depuis 5 ans.

❖ Dossier de candidature

ENVOI DU DOSSIER :

5^e et 6^e Dan ⇨ **6 mois** avant l'examen à la Fédération d'appartenance ou sur le site dédié lorsqu'il aura été modifié en conséquence.

COMPOSITION DU DOSSIER (avec justificatifs associés le cas échéant)

- **fiche de candidature** signée ;
- **lettre CV** retraçant le parcours complet du candidat, accompagnée des attestations justifiant les prérequis minimum exigés listés ci-dessus ;
 - dates marquantes (début de la pratique, début de l'enseignement, dates de passages des grades et diplômes) ;
 - professeurs suivis ;
 - o clubs dans lesquels le candidat a enseigné ;
 - o nombre et grade des ceintures noires formées le cas échéant ;
 - o stages animés ;
 - o responsabilités techniques et administratives exercées ;
 - o etc.
- **lettre de motivation** où le candidat y précise sa recherche et sa pratique dans son Budo ou sa discipline, de une page minimum à trois pages maximum ;
- **justification d'une pratique régulière dans un ou des clubs**, justifié par une attestation d'assiduité de l'enseignant de son club ou du président de l'association s'il est enseignant ; dans tous les cas, un minimum de 72 heures par an de pratique ou d'enseignement est requis ;
- **copie du passeport** ;
- **certificat médical de non contre-indication à la pratique de la discipline** concernée, daté de moins d'un an à la date de l'examen ;
- **justification de la validation du cursus de formation** : **PAS ENCORE PRECISE DANS LE DETAIL** ;
- **date et homologation du(es) grade(s) précédent(s)** ;
- **règlement des frais d'inscription** (non remboursables en cas d'échec ; 5^e : 120 €, 6^e : 40 € au 01/01/2026).

❖ Examen

JURY et COMMISSION D'INTERROGATION

- un « jury » regroupe si nécessaire plusieurs « commissions d'interrogation » (chacune composée de deux examinateurs de niveau 7e Dan minimum) ;
- chaque commission d'interrogation a un nombre de candidats mini et maxi fixé par chaque fédération.

DEROULEMENT

Deux épreuves :

- une épreuve technique (notée sur 10, coefficient 2) ;
- une épreuve orale (notée sur 10, coefficient 1).

Epreuve technique

Durée de maximum 15 minutes.

Prestation technique libre d'environ 10 minutes (+/- 3 minutes) suivie d'un échange avec les examinateurs :

- la prestation doit être construite et doit permettre de mettre en avant le niveau technique et de recherche du candidat, ainsi que son évolution dans la pratique selon le respect des principes et orientations des cursus de formation ; ATTENTION : il ne s'agit dès lors pas d'une démonstration de type spectacle, ni d'un cours pédagogique ;

- à la fin de la prestation, la commission d'interrogation peut demander au candidat de revenir sur une partie du travail proposé afin de lever d'éventuelles incompréhensions ou de le laisser exprimer le sens de ce qu'il a présenté ; elle peut également demander de reprendre la réalisation d'une ou plusieurs techniques réalisées.

Epreuve orale

Durée de maximum 10 minutes.

Deux parties :

- le candidat présente tout d'abord l'exposé d'un sujet, pendant 5 minutes environ (**PAS ENCORE PRECISE DANS LE DETAIL, A L'APPRECIATION DE CHAQUE FEDERATION**) ;
- la commission d'interrogation engage ensuite un temps de questions et de discussions sur la ou les thématiques suivantes, pouvant concerner par exemple :
 - l'exposé sur le sujet ;
 - la prestation réalisée lors de l'épreuve technique et/ou sur les recherches techniques du candidat ;
 - le contenu du dossier de candidature, notamment le contenu de la lettre de motivation.

L'épreuve a pour objectif d'apprécier la réflexion et la motivation du candidat eu égard à son niveau de pratique ainsi que son investissement dans la discipline ; elle doit également permettre une meilleure compréhension des choix du candidat justifiant l'exposé de sa recherche mais aussi sa pratique et son parcours.

EVALUATION (NB les fiches d'évaluation seront communiquées plus tard)

- chaque candidat est évalué sur une grille comportant deux appréciations principales, conduisant au total à une note sur 20 : tout candidat ayant une note égale ou supérieure à 10 sur la moyenne coefficientée des deux épreuves est reçue (sans communication de sa note) ;
- l'évaluation de chaque épreuve est structurée en 2 composantes donnant chacune lieu à une appréciation et une note :

Epreuve technique notée sur 20 (coeff. 2)	Epreuve orale notée sur 20 (coeff. 1)
<ul style="list-style-type: none"> composante 1 notée sur 12 : elle apprécie la maîtrise des techniques, la fluidité de la prestation évitant heurts et violences, la justesse des placements/déplacements, la capacité à anticiper (Sen No Sen) ; composante 2 notée sur 8 : elle apprécie l'intégration des principes de la discipline (abandon de la force, relation à Uke/Aïte dans la pratique, présence et vigilance dans et après l'action (Zanshin), respect du Reishiki). 	<ul style="list-style-type: none"> composante 1 notée sur 12 : elle apprécie l'exposé du candidat et les échanges lors de l'entretien ainsi que la façon dont le candidat s'est approprié le sujet et les éléments de réponses qu'il a pu y apporter. Elle apprécie également l'identification des problèmes posés par le sujet, la construction de l'argumentaire par le candidat, le niveau des connaissances mobilisées ainsi que sa capacité à apporter de nouvelles connaissances ; composante 2 notée sur 8 : elle apprécie la phase d'entretien et permet de juger de la pertinence des réponses apportées et de la prise de recul du candidat par rapport au sujet et à son parcours de pratiquant.

- tout candidat ayant moins de 10/20 est refusé (il peut demander sa note par la suite avec une demande écrite au siège fédéral, les feuilles d'évaluation étant gardées un an après l'examen) ; s'il se représente à l'examen, il devra repasser l'intégralité de celui-ci même s'il avait éventuellement eu la moyenne de 10/20 à l'une des deux épreuves.

III. GRADES SUR DOSSIERS DU 1^{er} AU 6^e DAN

Deux possibilités pour les grades sur dossier :

1. **Personnes en situation de handicap ou d'affection physique ou psychique durable médicalement constatée, lorsque c'est le seul moyen pour elles d'obtenir un grade** (= aucun aménagement possible dûment justifié par le candidat et constaté par les médecins fédéraux) :

- ⇒ Possibilité d'avoir plusieurs grades dans cette situation.
- ⇒ Délai entre les grades : idem que les grades sur examen.

2. **Les autres grades sur dossier**

- Un grade décerné sur dossier peut être demandé à titre exceptionnel en raison de services éminents rendus à la cause de l'Aïkido, des Budos affinitaires ou des disciplines associées. Le dossier doit comporter de façon circonstanciée la description et la justification de tels services.
- Il ne peut être délivré qu'un seul grade sur dossier, sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées.
- Les conditions d'âge, de délai et de qualité du demandeur sont résumées ci-dessous :

Pour faire la demande de	1 ^{er} Dan	2 ^e Dan	3 ^e Dan	4 ^e Dan	5 ^e Dan	6 ^e Dan
Personne pouvant présenter le dossier pour le candidat	Club, organe territorial de tout niveau ou fédération		Ligue, fédération ou structure fédérale spécialisée du Budo affinitaire ou de la discipline associée		Fédération ou structure fédérale spécialisée du Budo affinitaire ou de la discipline associée	
Grade Précédent <i>△ Les grades précédents doivent avoir été préalablement homologués par la CSDGE pour une présentation à un grade supérieur</i>	1 ^{er} Kyu	1 ^{er} Dan	2 ^e Dan	3 ^e Dan	4 ^e Dan	5 ^e Dan
Age minimum révolu	35 ans	40 ans	45 ans	53 ans	63 ans	75 ans
Temps minimum, en tant que licencié, entre chaque grade* <i>(1 an équivaut à une saison sportive, soit un timbre de licence)</i>	5 ans	5 ans	5 ans	8 ans	10 ans	12 ans

IV. GRADES 7^e et 8^e DAN

« Un grade de Haut Niveau 7^e et 8^e Dan peut être décerné à un licencié qui, par ses compétences techniques et pédagogiques, sa pratique personnelle, sa notoriété nationale et internationale, son engagement fédéral et son action – notamment de formation d'élèves aux grades Dans ou de création de clubs - contribue de façon exceptionnelle au développement et au rayonnement de la discipline, sous réserve qu'il remplisse les conditions indiquées au tableau ci- dessous. »

La nouveauté est qu'une personne peut décider de porter sa candidature au 7^e ou 8^e Dan en signant une fiche de candidature, en joignant un certificat médical, l'avis de l'instance technique fédérale dont il dépend, le montant des frais d'inscription (non remboursables ; 7^e : 160 € ; 8^e : 200 € au 01/01/2026) et tout élément permettant de justifier sa demande.

Les fédérations peuvent présenter elles-mêmes une candidature pour une personne.

Les conditions d'âge et de délais sont les suivantes :

Pour accéder au grade de	7 ^e Dan	8 ^e Dan
Grade précédent	6 ^e Dan	7 ^e Dan
Temps minimum entre le grade précédent et celui demandé <i>(1 an équivaut à une saison sportive, soit un timbre de licence)</i>	12 ans	15 ans
Nombre de licences minimum entre chaque grade (pas forcément consécutives)	12	15